

## CHARTRE D'ÉTHIQUE

---

### Nos membres s'engagent à :

#### *En général*

- I. Promouvoir et défendre le secteur du commerce de détail ainsi que maintenir et améliorer sa réputation.
- II. Promouvoir l'Association et défendre les intérêts collectifs de ses membres.
- III. Respecter toutes les dispositions légales qui leur sont applicables, les conventions nationales et locales, ainsi que les usages professionnels de la branche, sans restriction.
- IV. Développer leurs activités en assumant leurs responsabilités environnementales, économiques et sociales.

#### *Envers les collaborateurs-trices*

- V. Respecter les dispositions légales et conventionnelles relatives aux conditions minimales de travail, à la sécurité et à la santé des collaborateurs-trices.
- VI. Lutter contre le travail au noir.
- VII. Être à jour avec ses obligations conventionnelles et sociales en fournissant en tout temps les attestations requises.
- VIII. S'engager en faveur d'une relève professionnelle de qualité, de la formation continue et du perfectionnement professionnel de leur personnel.
- IX. Accepter de se soumettre aux contrôles de la Commission paritaire professionnelle du commerce de détail.
- X. Œuvrer au respect du partenariat social.

#### *Envers la clientèle*

- XI. Offrir un accompagnement et une expérience-client de qualité lors de l'exercice de leurs activités et conseiller leur clientèle au plus près de ses intérêts.
- XII. Privilégier une approche locale dans leurs activités, basée sur un partenariat de confiance avec leur clientèle.
- XIII. Respecter les dispositions légales relatives à la sécurité et la santé de la clientèle.

#### *Envers les autres membres de l'Association*

- XIV. Respecter les principes d'intégrité et loyauté dans ses rapports avec les autres membres et éviter tout dénigrement, information fallacieuse ou action déloyale.
- XV. En cas de conflit entre membres, privilégier la voie de résolution amiable.
- XVI. Respecter les dispositions légales contre la concurrence déloyale.